

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/14514 11 juin 1981 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 JUIN 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je serais reconnaissent que cette lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires, (Signé) Saib BAFI

Annexe

Vous avez sans aucun doute appris le grave acte d'agression commis par Israël contre la République d'Iraq. A 18 h 37, heure de Bagdad, le dimanche 7 juin 1981, neuf avions de guerre israéliens en formation ont effectué un raid sur Bagdad et bombardé les installations nucléaires iraquiennes - installations consacrées à des fins pacifiques. Ce faisant, Israël a commis un acte prémédité d'agression contre la République d'Iraq mettant en grave danger la paix et la sécurité internationales dans la région. Le Gouvernement israélien a reconnu avoir commis cet acte d'agression.

Je voudrais souligner à cet égard que cet acte d'agression n'est pas le premier du genre contre notre pays. Le 27 septembre 1980, deux raids ont été effectués sur Bagdad, également dirigés contre les installations nucléaires. Dans un communiqué publié à ce moment-là, le Gouvernement iraquien, en raison de considérations militaires et politiques et pour maintenir le moral de la popula on, a mentionné les deux raids sans préciser qu'Israël en était l'auteur.

Le Couvernement de la République d'Iraq a demandé au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer d'urgence une réunion du Conseil afin d'examiner l'agression israélienne et de prendre des mesures efficaces pour y répondre.

Comme vous ne l'ignorez certainement pas, la République d'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et son programme nucléaire est conçu à des fins exclusivement pacifiques. L'Iraq n'a commis aucun acte contraire à ses obligations internationales aux termes dudit Traité et de l'Accord de garanties, ce qui a été pleinement attesté par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Qui plus est, en reconnaissance de ce fait, la communauté internationale, telle qu'elle est représentée par les Etats parties au Traité, a unanimement porté l'Iraq à la présidence de la deuxième Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui s'est tenue à Genève le 11 août 1980.

Israël a refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération malgré les appels répétés de la communauté internationale. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a condamné Israël dans sa résolution 34/89 du 11 décembre 1979, intitulée "Armement nucléaire israélien". La communauté internationale sait fort bien que les programmes nucléaires israéliens sont conçus à des fins militaires et réalisés en coopération étroite avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud.

Nous demandons à la communauté internationale de condamner l'agression infâme et répétée d'Israël contre l'Iraq et la violation de la légalité internationale que constituent les programmes nucléaires d'Israël; ce pays cherche ainsi à imposer son hégémonie militaire sur l'ensemble de la région.

S/14514 Français Annexe Page 2

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation de soutenir la position de l'Iraq, qui est pleinement conforme au droit international, en condamnant l'agression israélienne et en prenant des mesures internationales efficaces, y compris des sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Qu'il nous soit permis d'espérer que les gouvernements manifesteront dans les instances internationales leur solidarité avec l'Iraq en soutenant son droit légitime de poursuivre ses programmes scientifiques pacifiques dans le domaine de l'énergie nucléaire, programmes conçus pour le développement d'une technologie au service du progrès économique et social et du bien-être du peuple iraquien et de la nation arabe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux Etats Membres de l'Organisation.

Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, (Signé) Sandoun HAMMADI

